



Groupe de travail Activation sociale

26 juin 2015



POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

1. Instructions subvention activation sociale pour les 'clusters' et les CPAS 'grandes villes' 2015
2. Questions-réponses
3. Expérience pratique : « Workshops citoyenneté »
CPAS Schaerbeek
4. Divers



1. 1. Contexe de la subvention

- 6^e réforme de l'État : transfert de compétence
- Réorientation de l'activation, non plus professionnelle mais sociale
- Moyens prévus dans le budget 2015
- 2015 = année transitoire



1. 2. Objectif de la subvention

- Financement de parcours d'activation sociale
- Activation sociale : un aboutissement pour certains, un premier pas pour d'autres
- Parcours d'activation = ensemble d'actions et de démarches qu'un bénéficiaire peut entreprendre en fonction de ses capacités, de ses problèmes, de ses attitudes et de ses aptitudes



1. 2. Objectif de la subvention

- Parcours d'activation sociale
 - **Base de départ = bilan social**
 - **Suivi d'un plan en fonction des besoins individuels, modules collectifs ou individuels**
 - **Max. 1 an**
 - **Dans le cadre de cette subvention : doit faire l'objet d'un PIIS**
 - => sert d'instrument d'accompagnement
 - => peut aussi être conclu pour tous les autres usagers du CPAS
- Encourager les partenariats

1.3. Groupe cible

- Personnes éloignées du marché de l'emploi qui ne peuvent travailler pour des raisons de santé ou d'équité (que ce soit temporaire ou non)
- Bénéficiaires de l'intégration sociale
- Bénéficiaires de l'aide sociale financière
- Tous les usagers du CPAS ayant besoin d'un accompagnement pour améliorer leur intégration et leur autonomie

1. 4. Convention

- Convention entre le ministre et le CPAS – négociation – rôle consultatif du SPP IS
- Dans l'application 'rapport annuel unique'
- Durée de la convention : 1/1/2015 – 31/12/2015
- Description des objectifs liés aux parcours d'activation sociale dans le cadre du PIIS
 - Objectifs qualitatifs : description des actions et partenariats
 - Objectifs quantitatifs

1.4. Convention



	Doelstelling 2015
1. Totaal aantal begunstigden waarvoor een sociale balans wordt gerealiseerd (screening + trajectbepaling)	
2. Totaal aantal begunstigden in een traject sociale activering via een GPMI	
2.1. Via een traject ter voorbereiding van een socio-professioneel traject	
2.2. Via een traject met het oog op de deelname aan workshops/dynamiserende modules/participatieve ateliers	
2.3. Via een traject met het oog op vrijwilligerswerk	



2. = somme de 2.1., 2.2. et 2.3

Il n'est pas obligatoire de réaliser ces 3 types de PIIS : à déterminer en fonction des besoins locaux et des accents politiques.

La désignation du type de PIIS (2,1, 2.2 of 2.3) est purement **indicative**.

1.4. Convention

- Obligation de moyen
- Privilégier une approche pragmatique



Vu la période transitoire que représente l'année 2015, le transfert de compétence et le timing, souplesse et flexibilité seront de mises lors des négociations et de la conclusion des conventions.

- Après signature de la convention : versement de 50% de la subvention

1. 5. Évaluation

- Rapport final sur le contenu et les aspects financiers pour le 28/2/2016
- Évaluation en collaboration avec le CPAS : objectifs atteints, via quels partenariats, le cas échéant : raison de l'échec
- Après approbation du ministre : versement du solde de 50% - rôle consultatif du SPP IS

1. 5. Évaluation

- **Résultat des parcours mis en place :**
 - **Nombre de bénéficiaires dont le parcours a mené à un parcours socioprofessionnel**
 - **Nombre de bénéficiaires dont le parcours a mené à un renforcement de l'autonomie**
 - **Nombre de bénéficiaires dont le parcours a mené à du bénévolat**
 - **Nombre de bénéficiaires dont le parcours a mené à un emploi**
- Le but est de pouvoir évaluer l'efficacité de la politique menée
- Le CPAS est récompensé financièrement pour ses efforts (obligation de moyen)
- Les progrès des bénéficiaires ne sont pas un critère de sanction : pas de punition financière en cas de progrès insuffisants
- Aucun instrument d'évaluation n'est imposé mais des exemples sont à disposition

2. Questions-réponses

Le PIIS peut-il être utilisé pour les usagers du CPAS qui n'ont pas droit à l'intégration sociale ni à l'aide sociale financière ?

→ Oui : le PIIS se veut un instrument d'accompagnement. La notion de sanction ne s'applique pas dans ce cas.

2. Questions-réponses

- Quels PIIS n'entrent pas en ligne de compte pour cette subvention ?
 - Les PIIS visant l'activation professionnelle (emploi/formation) ou les études ne sont pas éligibles.



2. Questions-réponses

Quelle est la différence entre travail social et parcours d'activation sociale tel que visé dans le cadre de cette subvention ?

- Travail social = accompagnement social individuel censé permettre à une personne de mener une existence digne
 - Ex. octroi d'une aide financière ou complémentaire, recherche d'un logement, accompagnement médical en cas de grossesse, ...
- Activation sociale = activités socialement utiles censées permettre à une personne de participer pleinement à la société (participation, intégration)
 - Ex. capacité à se situer dans le temps et l'espace (leçons de vélo, explications sur l'utilisation des transports publics), workshop gestion de l'énergie, workshop gestion du budget, capacité à s'exprimer (cours de langue), apprentissage de la notion du temps (arriver à l'heure), compréhension du fonctionnement de la société (citoyenneté, élections),...
- Aide pour comprendre les documents administratifs = travail social
- Cours pour apprendre à gérer ses documents administratifs et à répondre aux exigences = activation sociale

2. Questions-réponses

- Comment les objectifs quantitatifs doivent-ils être repris dans la convention ?

	Doelstelling 2015
1. Totaal aantal begunstigden waarvoor een sociale balans wordt gerealiseerd (screening + trajectbepaling)	
2. Totaal aantal begunstigden in een traject sociale activering via een GPMI	
2.1.Via een traject ter voorbereiding van een socio-professioneel traject	
2.2.Via een traject met het oog op de deelname aan workshops/dynamiserende modules/participatieve ateliers	
2.3.Via een traject met het oog op vrijwilligerswerk	

1. Bilan social = point de départ, photo des besoins et des freins à la participation à la société, suivie d'un plan d'action visant à éliminer ces obstacles. Donne une image du groupe cible potentiel pour l'activation sociale.

2. Selon le profil du bénéficiaire et le contenu du parcours, le PIIS peut être utilisé (le travailleur social en décide). La subdivision (2.1, 2.2. en 2.3.) doit être faite (estimation), cette subdivision est **indicative** (cf. années précédentes).



2. Questions-réponses

- Quelle est la date limite pour compléter la convention ?

– **31/8/2015**

2. Questions-réponses

- Quel modèle de PIIS utiliser ?
 - Pas de modèle imposé
 - Doit se rapporter à un parcours d'activation sociale
 - Délimité dans le temps
 - Évaluation régulière
 - Conforme au cadre légal



2. Questions-réponses

- Quid du cadre légal du PIIS visant le bénévolat ?

Le cadre légal existant est d'application :

Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires (art.16 l'exercice d'un volontariat et la perception d'une indemnité sont compatibles avec le revenu d'intégration)

AR portant règlement général en matière de DIS, art.22 §1 (q)

2. Questions-réponses

Quelle est la norme pour le nombre de PIIS à introduire ?

Aucun chiffre n'est imposé.

Une approche pragmatique doit être privilégiée : les quantités proposées seront proportionnelles au montant octroyé et au timing actuel (année déjà en cours).

2. Questions-réponses

- Quelle est la définition d'une 'activité socialement utile' ?

Activité contribuant à éliminer/réduire les freins à la participation à la société.

Il s'agit d'activités socialement utiles pour la personne en vue de sa participation à la société (par un renforcement de son autonomie).



2. Questions-réponses

- Comment faire la différence entre « AR clusters + grandes villes » et « AR participation et activation sociale » : quel coût peut être introduit en vertu de quel arrêté ?

Clusters + grandes villes => actions visant la participation à la vie sociale sur la base d'un parcours faisant l'objet d'un PIIS, pour lequel tous les frais de personnel peuvent notamment être introduits

Participation et activation sociale => participation à la vie socio-culturelle

Le double subventionnement est exclu

L'harmonisation est un point d'action pour 2016

2. Questions-réponses

- Qu'en est-il des dépenses faites en 2015 avant que la convention ne soit signée ?

Si elles concernent des parcours d'activation sociale liés à des PIIS ou un travail préparatoire (coût de démarrage), les frais peuvent être introduits à partir du 1^{er} janvier 2015.

Les frais relatifs à l'activation professionnelle ne sont pas éligibles.

2. Questions-réponses

- Une même personne peut-elle suivre plusieurs parcours d'activation l'un après l'autre ?

Non, pas dans le cadre de cette subvention, le nombre de parcours est lié au nombre de bénéficiaires.

2. Questions-réponses

- Que faut-il comprendre par ‘bilan social’ et ‘instrument d’évaluation’ dans le cadre de cette subvention ?

Bilan social : identification des compétences sociales et techniques et des besoins (freins) du bénéficiaire en vue de sa participation à la société.

Instrument d’évaluation : moyen permettant d’effectuer un certain nombre de mesures en prenant le bilan social comme point de référence et de présenter les conclusions en fin de parcours.

En cas de doute concernant l’instrument utilisé => question@mi-is.be